

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR.
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODEROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires ;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'Été).

Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 36 minut. soir, Omnibus.
4 — 10 — — Express.
2 — 58 — — matin, Express-Poste.
10 — 23 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départ de Saumur pour Paris.

9 heures 49 minut. matin, Express.
11 — 50 — — Omnibus.
6 — 36 — — soir, Omnibus.
8 — 58 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 — — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

NOUVELLES DE LA GUERRE.

La dépêche suivante a été affichée samedi à la Bourse :

« Les flottes alliées ont bombardé, le 17, les 3 forts de Kinburn. La garnison, forte de 1,500 hommes, sous le commandement du général Kanowich avec 70 canons, a capitulé et s'est rendue prisonnière de guerre. La perte des alliés est insignifiante, celle des Russes est de 120 morts et blessés. Les forts sont occupés par les alliés. Les flottes ont jeté l'ancre à l'embouchure du Dniéper.

» Cette position importante nous ouvre l'entrée du Dniéper et coupe à l'ennemi toute communication par mer entre Odessa, Nicolaïeff et Kherson. »
— Havas.

Le ministre de la marine a reçu de l'amiral Bruat la dépêche suivante :

Kinburn, 17 octobre.

Le 14 octobre, au matin, les escadres ont quitté la rade d'Odessa, dès que les gros vents d'ouest, qui contraignaient leurs opérations depuis le 8 octobre, ont cessé. Le soir même, elles ont mouillé devant Kinburn.

Dans la nuit, quatre chaloupes canonnières françaises, la *Tirailleuse*, la *Stridente*, la *Meurtrière* et la *Mutine*, expédiées par le contre-amiral Pellion, sous les ordres du lieutenant de vaisseau Allemand, du *Cacique*, ont franchi, avec cinq canonnières anglaises, la passe d'Otchakow, et sont entrées dans le Dniéper.

Le lendemain, 15 octobre, dès le point du jour, les troupes ont été débarquées à 4,500 mètres environ dans le sud de la place. Dans l'après-midi, les bombardes ont ouvert leur feu, mais elles ont été obligées de l'interrompre quand la nuit s'est faite, à cause de la houle, qui rendait leur tir incertain. La journée du 16 a été à peu près perdue pour nous, les vents étant retombés au sud-ouest. Les troupes se sont occupées de se retrancher et de pousser des reconnaissances vers le sud. Les canonnières

qui étaient dans le Dniéper ont pu seules inquiéter la place.

Le vent ayant passé au nord dans la nuit, nous nous sommes occupés dès ce matin, l'amiral Lyons et moi, de faire mettre à exécution le plan de combat que nous avons arrêté depuis la veille, d'après les sondages du capitaine Spratt, du *Spitfire*, et du lieutenant de vaisseau Cloué, du *Brandon*, assistés de MM. Ploix et Manen, ingénieurs hydrographes. A neuf heures vingt minutes, les trois batteries flottantes, la *Dévastation*, la *Lave* et la *Tonnante* ont ouvert leur feu.

Le succès qu'elles ont obtenu dans cette journée a répondu à toutes les espérances de l'Empereur. Les remparts qu'elles battaient ont présenté très-promptement et sur plusieurs points des brèches praticables.

Les bombardes françaises et anglaises ont ouvert leur feu à neuf heures quarante-cinq minutes ; leur tir, rectifié par les signaux des avisos, a été admirablement bien dirigé. Je leur attribue une grande part dans la prompte reddition de la place.

Les cinq canonnières françaises, la *Grenade*, la *Flèche*, la *Mitraille*, la *Flamme* et l'*Alarme*, soutenues par six canonnières anglaises, ont pris leur poste à peu près en même temps que les bombardes. Leur tir ricochait très-avantageusement les batteries à barbette, que combattaient les batteries flottantes.

Dès que le feu de la place a diminué de vivacité, nos canonnières se sont portées, sur le signal du capitaine de la *Grenade*, M. Jauréguiberry, à la hauteur des batteries flottantes. Elles ont été accompagnées dans ce mouvement par les canonnières anglaises.

A midi précis, les vaisseaux, suivis par les frégates, les corvettes et les avisos, ont mis sous vapeur. Les vaisseaux se sont formés sur une ligne de front ; ils ont jeté l'ancre et se sont embossés à 1,600 mètres des forts par 26 pieds et demi d'eau. Au même moment, six frégates anglaises, conduites par le contre-amiral Stewart, et trois frégates françaises, sous les ordres du contre-amiral Pellion, l'*Asmodée*, le *Cacique* et le *Sané*, ont donné dans la

passé d'Otchakow pour prendre les forts de Kinburn à revers. Le vaisseau anglais *Hannibal* s'est avancé jusqu'au milieu de cette passe. Les généraux Bazaine et Spencer ont porté leurs tirailleurs et leurs pièces de campagne à 400 mètres environ de la place.

Ces manœuvres hardies et le front imposant que présentaient les neuf vaisseaux français et anglais embossés beaupré sur poupe, et tonnant de toute leur artillerie, ont eu un effet décisif. A une heure trente-cinq minutes, remarquant que le fort de Kinburn ne tirait plus, bien que les ouvrages du nord continuassent encore à se servir de leurs mortiers, l'amiral Lyons et moi, nous avons pensé qu'il convenait de respecter le courage des braves gens que nous combattions : nous avons, en conséquence, fait signe de cesser le feu, et nous avons arboré le pavillon parlementaire, en envoyant à terre une embarcation française et une embarcation anglaise.

Les forts ont accepté la capitulation offerte. La garnison est sortie de la place avec les honneurs de la guerre et s'est rendue prisonnière. Nos troupes occupent tous les ouvrages russes.

La capitulation stipulait que la place nous serait remise dans l'état où elle se trouvait. Nous entrions donc en possession des approvisionnements et des munitions de l'ennemi. L'amiral Lyons et moi envoyons les chirurgiens de deux escadres pour soigner les blessés russes au nombre de 80 environ.

Le chiffre des prisonniers est de 12 à 1,500. Nous allons nous occuper de constituer ici un solide établissement.

Nous empruntons au *Journal du Loiret* la lettre suivante :

« Tchorgoum, mardi 2 octobre.

» Mon cher monsieur Pagnerre,
» Je vous ai écrit quelques lignes à la suite de la prise de Malakoff. Depuis j'ai reçu votre bonne lettre dans laquelle vous me demandez des détails sur la prise de Sébastopol. Le rapport de Gortschakoff a dit ce qu'il en reste. Il nous a laissés des ruines fumantes et ensanglantées. Ce que le feu n'a pu at-

FEUILLETON

LES GENTLEMEN DE GRANDS CHEMINS.

(Suite.)

Annah prit une lampe de cuivre suspendue au mur de la cuisine et elle se retira, jugeant peu convenable de demeurer plus longtemps avec deux hommes, dont l'un était son amoureux. Tom, quoiqu'on comptât sur sa vigilance, dormait dans un coin ; Dick et Lovel demeurèrent seuls. Le vieux matelot aimait le grog, et l'Écossais lui tenait tête ; mais Dick paraissait ne pas craindre l'effet du spiritueux, il était de ceux dont on dit qu'ils pourraient absorber assez de liquide pour mettre une barque à flot, et Lovel comptait les minutes.

Les gentilshommes de grands chemins dédaignent les ruses familières aux voleurs ordinaires ; montés sur d'excellents chevaux, ils attaquent leurs victimes le pistolet au poing, et doivent leurs succès à la surprise que cause une attaque imprévue ; ici la ruse était aussi nécessaire que le courage, et Lovel, que sa liaison avec la Bohémienne avait instruit de quelques secrets à moitié criminels, portait avec lui un moyen sûr d'alourdir les yeux du vieux matelot. Il résolut d'y avoir recours. Tandis que Dick buvait à petits coups et tirait de sa pipe d'énormes bouffées de tabac, Lovel déployait lentement un petit papier caché dans sa ceinture, et, avec le pouce et

l'index, il y puisait quelques grains d'une poudre mystérieuse :

— Maître Dick, dit-il en désignant du doigt le mur auquel le vieux matelot tournait le dos, qu'y a-t-il d'écrit sur cette muraille ?

C'étaient des lettres longues comme le doigt, et qui avaient l'air d'être ivres, tellement elles tombaient les unes sur les autres, sans respect pour la place qu'elles devaient raisonnablement occuper. Dick les avait tracées lui-même, dans un moment d'oisiveté et de patriotisme.

— Ce qu'il y a d'écrit sur la muraille, répondit Dick sans quitter des yeux son verre de grog, il y a : *Good save the King, Nelson and Fox*.

— *And Tom*, dit Lovel.

— Tom ? reprit Dick, que Dieu sauve un chien ? moi, écrire une pareille impiété ?

Et le bon matelot se retourna tout d'une pièce et épela les lettres pour convaincre l'Écossais de son erreur ; celui-ci profita du moment et fit tomber quelques grains de sa poudre dans le verre de Dick.

— Voyez, disait Dick : F, o, x, Fox, et non pas Tom ; il manque un petit crochet à l'x, c'est Annah qui l'aura effacé en passant son balai sur la muraille, mais avec ce qui reste de cet x, vous ne pourriez jamais faire un m.

Lovel reconnut son erreur et donna pour excuse son éducation incomplète.

Le chien Tom, en entendant prononcer son nom, ouvrit les yeux, puis les referma, mais ce mouvement échappa à Lovel.

— Vous ne connaissez pas M. Fox, reprit Dick, je vous conseille d'aller l'entendre à la chambre des communes, avant de vous embarquer sur le *Neptunus*, c'est le plus grand homme d'Angleterre après lord Nelson. Cependant, je parie qu'on n'en parle pas en Écosse ?

Lovel, sans se vanter d'avoir acheté un prétendu habit de Fox, le matin même, prétendit qu'on parlait beaucoup de l'illustre orateur à Aberfoyle, et il proposa de prendre un verre de grog à la santé de cet illustre membre du Parlement.

— Un moment, reprit Dick en quittant sa pipe, nous boirons trois coups : au Roi, à Nelson et à Fox.

— Bien volontiers, dit Lovel.

Dick prit son verre, l'éleva en l'air et avala le contenu tout d'un trait.

— *Hourah for the King*, dit-il.

Il posa son verre sur la table et reprit sa pipe : tout d'un coup ses yeux devinrent fixes, sa main et ses lèvres laissèrent s'échapper sa pipe qui se brisa sur le carreau, et sa tête tomba sur sa poitrine. Tom fit un mouvement imperceptible.

— Bien, dit Lovel, en voilà un qui ne peut plus nuire, allons trouver Annah.

(La suite au prochain numéro.)

teindre nous est seul resté, et pendant deux jours il nous fut impossible de songer à pénétrer en ville. C'était à tout moment des explosions de poudrières : comme Boileau la muscade, les Russes avaient fourré de la poudre partout.

» Lorsqu'enfin les curieux purent se satisfaire, quel spectacle navrant ! à chaque pas des cadavres russes abandonnés. Les grandes maisons, les édifices publics, jusqu'au canal souterrain par lequel les eaux de Tchernaiâ arrivaient autrefois dans les docks, tout avait été transformé en ambulances, et l'encombrement des derniers jours de feu s'y marquait par un immense amas de morts sans sépulture. Il y en avait même plus d'un millier éparpillés sur le port près du pont, laissés blessés et achevés par les explosions.

» Pas un espace d'un mètre carré dans la ville qui ne fût creusé de trous de bombes. Toutes les rues étaient barricadées, dissimulant, par une traverse un étroit passage, et défendues par deux canons. Seulement, presque partout ces canons étaient sans affûts ; dans les maisons voisines se trouvaient de la poudre et des cartouches. Bref, la défense était admirablement organisée.

» Une portion de la ville cependant a échappé à la destruction totale que les Russes ont laissée derrière eux. C'est le côté de la Quarantaine. Nous y avons des troupes installées, et entr'autres l'état-major de l'artillerie qui s'occupe de réunir et de compter les ressources laissées par l'ennemi. Ce qu'il y a de canons surtout en fonte pour la marine, est incroyable. Il y en a partout, et le fond du port en est tout parsemé.

» On parle de les repêcher, mais il y en a assez sans cela pour armer une grande flotte. Les docks sont encore intacts, nous les avons épargnés jusqu'ici, mais je les crois grandement menacés, surtout par les Anglais qui sont venus s'installer auprès.

» Ah ! mon cher ami, pour voir de belles choses ne quittons pas la France. Sébastopol tant décrit, tant vanté, était certainement fort laid. A l'instar des villes allemandes que j'ai vues dans la Forêt-Noire ou dans la Confédération, Sébastopol n'a pas de magasins sur la rue. A part quelques pauvres boutiques d'épiciers, de fruitiers ou de marchands de tabacs, on ne voit aucun vestige de ces belles devantures si riches, si variées, qui répandent chez nous tant d'animation. Je ne sais où ils se tenaient. Au reste, je crois qu'ils auraient fait de maigres affaires. Le beau monde russe est très-voyageur. Il devait préférer faire ses achats ailleurs en Europe. Les maisons sont en général petites, misérables à l'intérieur comme à l'extérieur, comme celles de nos pauvres faubourgs de petite ville. D'intervalle en intervalle seulement on rencontre des établissements publics assez nombreux, et quelques jolies maisons particulières. Celles-ci sont fort gracieuses, construites dans le genre coquet des environs de Paris, d'un étage ou de deux au plus, blanches, fashionables, avec ornements extérieurs, balcons et croisées d'un seul panneau de glace (brisée hélas !) et surtout beaucoup de verdure tout autour.

» Les établissements sont élevés avec moins de goût. Leur masse fait surtout leur beauté. Il y en a un cependant qu'on dit avoir été le musée, où se voit d'un côté de la porte d'entrée un bas-relief d'un assez bon style, représentant je ne sais trop quoi (peut-être la découverte de l'Amérique), et dans le jardin duquel on a déterré six des neuf muses qui ornaient son fronton aux jours de la paix. Muses et bas-relief sont de marbre blanc, et faits avec assez de goût pour n'être déplacés nulle part.

» Nos soldats, malgré l'incendie, ont retiré de ces décombres passablement de mobilier ; il y a peu de tentes d'officiers qui n'aient quelque vestige, soit table, soit chaises, fauteuil ou vaisselle.

» J'avais en outre pour ma part deux tableaux sur bois de la plus pure école russe : un Saint-Nicolas et un Jésus sur les genoux des saintes femmes, dessinés comme des gamins de Paris font sur les murs et peints avec un peu de suite pour donner de l'harmonie aux tons. Malheureusement pour l'art, comme nous avons quitté notre camp d'Inkermann, pour venir à Tchorgoum, et que nous avons laissé le gros de nos bagages sur le plateau, j'ignore le sort qu'a eu ma trouvaille.

» Quoi qu'il en soit, Sébastopol est à nous. Ça me fait plaisir à le dire et le redire, quoique ce soit pour la millième fois. Quel débarras ! Quelle panique chez les Russes, et comme ils ont été gentils de s'en aller d'eux-mêmes ! Je vous ai dit combien notre nuit, surtout notre soirée du 8, fut anxieuse. Plus j'y pense, plus je bénis le ciel. Les Russes en avaient du siège par dessus les oreilles, et bien plus que nous. Tottleben n'était plus là pour les animer et donner de l'ensemble. En partant, il avait eu

le malheur de dire que, Malakoff pris, la ville l'était aussi. En conséquence, dès que les Russes ont vu que décidément Malakoff était à nous, ils sont partis, heureux de s'appuyer encore sur la parole de Tottleben. Ils n'avaient plus la tête à eux. Du reste, il n'était que temps pour ces braves gens de décamper, car deux jours plus tard nous les prenions tous comme dans une souricière.

» Ce sont de terribles journées que ces journées de siège, surtout les jours d'assaut. La mort qui passe en sifflant de tous côtés, le bruit infernal de l'artillerie, les cris des blessés et surtout l'horrible spectacle de leurs blessures, le ciel en feu, la terre que les mines font trembler... L'enfer ne doit pas être plus épouvantable. Il y a de quoi en perdre la raison. Jugez quelle impression devaient ressentir les Russes, songeant en outre que leur salut reposait sur un simple pont de bateaux. Aussi, le 9 au matin, lorsqu'à l'aube naissante, nos clairons, réunis au pied de l'immense pavillon tricolore du général sur la tour de Malakoff, entonnèrent joyeusement la diane, les Russes, croyant à un mouvement offensif, abandonnèrent les milliers de blessés à demi-pensés que l'incendie et le désespoir achevèrent dans les deux journées qui suivirent. Quel deuil pour tout le monde, sans doute, mais quel bien plus grande perte pour la Russie ! Ses pertes de toute nature sont incalculables.

» Le général Péliissier a donné au régiment (le 27^e), 25 médailles et 11 croix, dont 6 pour les officiers.

» On parle d'une affaire de cavalerie à Eupatoria que vous aurez connue avant nous. De notre côté on se prépare, mais nous ne savons pas du tout ce que nous allons faire ou ne pas faire.

» A Sébastopol nos batteries et les batteries russes se canonent passablement par-dessus la grande rade. On prétend que cependant les Russes commencent réellement à évacuer vers la Russie, et qu'ils ne laissent que les troupes nécessaires pour masquer leurs opérations. Ils mourraient de faim cet hiver.

Au revoir, mon cher monsieur Pagnerre, je vous serre bien la main, et si c'est possible, à notre rentrée en France, j'irai vous voir à Orléans.

Le *Journal de Rennes* publie la lettre suivante d'un caporal du 9^e bataillon de chasseurs de Vincennes, qui s'est distingué par son intrépidité à l'assaut du 8 septembre. Nous reproduisons cette lettre en lui laissant son cachet de touchante simplicité :

« Dans Sébastopol, 27 septembre.

» Chère mère, je t'écris ces deux mots, c'est pour te faire savoir que ton fils est chevalier de la Légion-d'Honneur depuis la prise de Sébastopol, et en même temps pour te faire savoir l'état de sa santé. Quant à ton chéri, il a été quitte de la prise de Sébastopol avec un coup de baïonnette à l'estomac et une balle à la tête. Chère mère, console-toi, ton fils est bientôt guéri de ses deux blessures ; il va marcher dans peu de temps avec son bataillon, et portant sur sa poitrine cette belle croix d'honneur. Chère mère, ton fils s'est fait remarquer dans toute l'armée d'Orient et citer sur les journaux par toute la France, pour avoir planté un drapeau sur la dernière tranchée des Russes, et n'avoir quitté la position qu'après avoir reçu ces deux blessures. Seulement je n'ai pas lâché mon drapeau.

» Chère mère, les officiers du 27^e et du 42^e, et surtout le brave capitaine adjudant-major et commandant le 21^e, m'ont sauté au cou en me disant : Allez, vous êtes un brave, caporal, vous méritez les remerciements de l'armée française et les bonnes notes que nous vous donnerons demain. Ma chère mère, le lendemain matin, malgré les deux blessures, MM. les officiers du 21^e sont venus me chercher pour déjeuner avec eux ; je suis resté avec eux toute la journée, chère mère, ils ont fait le plus beau rapport pour moi au général en chef ; mais quand le général a vu ce rapport, il a dit : « Ce n'est pas faux, car j'ai vu un caporal de chasseurs qui a fait flotter son drapeau sur cette terrible tranchée des Russes ; mais je le croyais mort. » Chère mère, il s'est empressé à me faire citer par toute l'armée d'Orient. Chère mère, ton fils a été fait chevalier de la Légion-Honneur par sa bravoure, ses blessures et sa bonne conduite. Chère mère, je termine ces quelques lignes, car je suis fatigué par mes blessures. Elles vont bien : seulement, je suis faible et je te prie d'excuser mon écriture, car je suis sur mon lit avec la fièvre.

» Je t'envoie le ruban de ma croix que je viens de recevoir avec ma croix, et un morceau de ma tunique où j'ai été blessé. Je termine en t'embrassant de tout mon cœur, comme un fils fait chevalier de la Légion-Honneur.

» GASPARD USURAU.

» Ton fils a la croix sur la poitrine depuis le 25. Adieu.

» Ce morceau de tunique est le morceau que l'on m'a tiré du coup de baïonnette.

PLANTATIONS sur les levées de la Loire.

Nous, Préfet du département de Maine-et-Loire, officier de l'Ordre Impérial de la Légion-d'Honneur ; Vu notre arrêté en date du 13 mars 1854, portant règlement sur les plantations des levées de la Loire dans le département ;

Vu la décision de M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, en date du 13 août 1855, prescrivant diverses modifications aux dispositions de cet arrêté ;

Vu l'article 15 du titre II de l'arrêté du 23 juillet 1783 faisant défense à toutes personnes de quelques qualités et conditions qu'elles soient, de planter des arbres ou arbustes, labourer, creuser puits, caves fossés, ou faire toutes autres excavations de terrains plus près de dix toises du pied des glacis des levées de la Loire et de ses affluents, à peine de cinq cents livres d'amendes et de destruction desdites plantations ;

ARRÊTONS :

Article premier. — Notre arrêté ci-dessus visé du 13 mars 1854 est rapporté.

Art. 2. — L'autorisation d'abattre les arbres et arbustes existant sur les talus des levées de la Loire et jusqu'à deux mètres de distance du pied de ces talus, sera accordée, sur la demande qui en sera faite par les propriétaires riverains de ces levées et aux conditions ci-après spécifiées.

Art. 3. — Pareille autorisation sera accordée pour les haies vives qui sont plantées sur lesdits talus ou à moins de 0^m 50 du pied de ces talus.

Art. 4. — L'arrêté d'autorisation imposera aux impétrants l'obligation de couper les arbres ou haies au ras du sol, et de ne faire ni dégazonnement, ni fouille, ni dessouchement.

Il portera, en outre, l'interdiction de remplacer les arbres ou haies coupés.

Art. 5. — Les abattages successifs opérés par les propriétaires seront dirigés de telle sorte que, dans tous les cas, tous les arbres à eux appartenant sur les talus des levées et à la distance précitée de 2 mètres de leur pied, aient été enlevés dans le délai de 20 ans.

Les propriétaires de haies vives plantées à moins de 0^m 50 du pied des talus, sont soumis à la même obligation. Exception est faite toutefois pour les haies que les propriétaires riverains ont plantées sur le bord des levées, conformément à l'arrêté du 24 février 1788.

L'accès des talus sera, dans tous les cas et en tout temps, ouvert aux agents de l'administration chargés de l'entretien des levées.

Art. 6. — Les plantations d'arbres que les riverains voudront faire ultérieurement sur les terrains situés au-delà du pied des talus, du côté de la campagne, ne seront autorisées, à l'avenir, que sur la demande qui en sera faite, et à condition de les tenir éloignées de 2 mètres au moins du pied de ces talus.

Les haies vives devront être établies à 0^m 50.

Art. 7. — Aucune plantation d'arbres ou de haies vives, aucune clôture ou obstacle quelconque ne seront désormais autorisés, sur les talus des levées, sauf dans le cas prévu par l'art. 53 de la loi du 16 septembre 1807.

Art. 8. — Les infractions et contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de grande voirie.

Art. 9. — Le présent arrêté sera inséré au *Recueil des Actes administratifs* de la Préfecture. Il sera, en outre, publié et affiché dans chacune des communes riveraines de la Loire, et adressé à M. le Directeur des Domaines et à M. l'Ingénieur en chef du service spécial de la Loire, chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

Fait à Angers, le 2 octobre 1855.

Le Préfet de Maine-et-Loire, VALLON.

CHRONIQUE LOCALE.

Un de nos compatriotes, M. Ferbu, vient d'être nommé élève de l'École militaire de Saint-Cyr, avec le n^o 196. P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Un très-regrettable accident a eu lieu, dimanche à 4 heures matin, sur le chemin de fer de Paris à Lyon, entre Thomery et Moret.

Le train express parti de Lyon samedi soir, à 7 heures, est arrivé sur un train de bestiaux qui le précédait. Le choc a été terrible, les trois derniers

wagons du trains de bestiaux, dont l'un, l'avant-dernier, contenait les conducteurs au nombre de 26, ont été brisés. Seize personnes ont été tuées, trois ont été blessés grièvement et trois autres contusionnées.

A l'annonce de ce triste événement, les employés supérieurs de la Compagnie sont accourus sur les lieux, ainsi que les autorités locales, M. l'ingénieur en chef du contrôle et M. le Préfet de Seine-et-Marne. La circulation a été promptement rétablie.

On a de suite commencé une enquête sur les causes de ce terrible accident. — Havas.

Le journal *les Antilles*, dit le *Constitutionnel*, publie le passage suivant d'une lettre datée du 18 septembre :

« On vient de découvrir à Cayenne, dans le haut de la rivière d'Approuague, une mine d'or dont la richesse serait fabuleuse et qui ne le céderait en rien à celles de la Californie; d'après les échantillons que nous avons sous les yeux, on ne peut plus douter de cette importante découverte, qui doit un jour bouleverser notre pauvre Cayenne. »

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

Maison centrale de Fontevault.

ADJUDICATION

Le samedi 17 novembre prochain, heure de midi, il sera procédé, par M. le Sous-Préfet de Saumur, dans une des salles de la Sous-Préfecture de Saumur, à l'adjudication des fournitures ci-après, nécessaires au service alimentaire de la Maison centrale de Fontevault.

- 1° 200 hectolitres de haricots blancs, et 100 hectolitres de haricots rouges;
- 2° 250 hectolitres de pois verts;
- 3° 4,000 kilogrammes de riz de Java.

Le tout provenant de la récolte de 1855. On pourra prendre connaissance du cahier des charges, du règlement du 31 juillet 1852 et des échantillons types, à la Préfecture (troisième division, bureau des prisons), au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, et à l'Économat de la Maison centrale de Fontevault.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Marché de Saumur du 20 Octobre.

| | | | |
|----------------------------------|-------|------------------------------|-------|
| Froment (hec. de 77 k.) | 32 78 | Graine de luzerne. | 60 — |
| 2 ^e qualité, de 74 k. | 31 43 | — de colza . . . | — |
| Seigle | 20 80 | — de lin | 34 — |
| Orge | 14 — | Amandes en coques | — |
| Avoine (entrée) . . . | 9 30 | (l'hectolitre) . . . | — |
| Fèves | 16 80 | — cassées (30 k.) | 80 — |
| Pois blancs | 24 80 | Vin rouge des Cot., | — |
| — rouges | 24 40 | compris le fût, | — |
| — verts | — | 1 ^{er} choix 1834. | 120 — |
| Cire jaune (30 kil) . | 160 — | 2 ^e — | 100 — |
| Huile de noix ordin. | 80 — | 3 ^e — | 90 — |
| — de chenevis . . . | 70 — | — de Chinon . . . | 110 — |
| — de lin | 70 — | — de Bourgueil . | 140 — |
| Paille hors barrière. | 54 — | Vin blanc des Cot., | — |
| Foin 1855. id | 65 — | 1 ^{re} qualité 1834 | 100 — |
| Luzerne | 65 37 | 2 ^e — | 80 — |
| Graine de trèfle . . . | 66 — | 3 ^e — | 70 — |

BOURSE DU 20 OCTOBRE.

3 p. 0/0 hausse 53 cent. — Fermé à 64 35
 4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 90 23.
 BOURSE DU 22 OCTOBRE.
 3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 64 15.
 4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 90.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 10, successeur de M. JAHAN.

PURGE
des hypothèques légales.

Notification a été faite, à la requête de M. Nicolas Guenyveau de la Raye, propriétaire et ancien lieutenant de l'artillerie, demeurant à son château de Sainte-Verge, commune du même nom, canton de Thouars,

Pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue de la Petite-Douve, n° 10 :

Premièrement. — Suivant exploit de Dixmier, huissier à Saumur, en date du douze octobre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré :

1° A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, au Palais-de-Justice, à Saumur;

2° A M^{me} Anne Grolleau, épouse de M. Zacharie Leflet, propriétaire, demeurant à Saumur;

3° A M. Zacharie Leflet, ci-dessus nommé et domicilié, pour la validité de la notification faite à la dame son épouse;

4° A M^{me} Adèle Brazier, épouse de M. Eugène Leflet, cafetier, demeurant à Saumur;

5° A M. Eugène Leflet, ci-dessus qualifié et domicilié, pour la validité de la notification faite à la dame son épouse;

Deuxièmement. — Suivant exploit de Laloue, huissier à Paris, en date du 13 octobre 1855, enregistré :

A M. Jean-Léonard Maréchal, huissier à Paris, y demeurant, place St-Antoine, n° 12;

Au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Edouard-Antoine Loize, issu du mariage de dame Joséphine Leflet, rentière, demeurant à Paris, rue Larrey, n° 2, avec M. Marc-Antoine Loize, décédé;

Troisièmement. — Suivant exploit du ministère de Plantin, huissier au Puy-Notre-Dame, en date du 16 octobre 1855, enregistré :

1° A M^{me} Thésile Rousseau, épouse de M. Pascal Leflet, marchand, demeurant avec lui ville du Puy-Notre-Dame;

2° A M. Pascal Leflet, ci-dessus qualifié et domicilié, pour la validité de la notification faite à la dame son épouse;

Quatrièmement. — Suivant exploit de Nau, huissier à Doué, en date du dix-sept octobre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré :

1° A M^{me} Victorine-Jeanne-Catherine Bernier de Maligny, épouse de M. Jean-Adolphe Ollivier, propriétaire, demeurant avec lui à Doué;

2° A M. Ollivier, ci-dessus qualifié et domicilié, pour la validité de la notification faite à la dame son épouse.

Cinquièmement. — Suivant exploit de Thomas, huissier à Nantes, en date du dix-sept octobre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré :

1° A M. Gustave Ollivier de Laleu fils, propriétaire, demeurant à Nantes, rue Tournafort, 1;

2° A M^{me} Ollivier de Laleu, propriétaire, demeurant à Nantes, rue Tournafort, 1;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le trois octobre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie dûment collationnée d'un acte passé devant M^e Besnard, notaire au Puy-Notre-Dame, les 6 mars, 15 mai et 12 juin 1855, enregistré et transcrit, contenant vente au profit de mon requérant, par : 1° M. Zacharie Leflet, propriétaire, et M^{me} Anne Grolleau, son épouse, demeurant ensemble à Saumur; 2° M. Théophile Stanislas Bellot, négociant, et dame Eléonore Leflet, son épouse, demeurant à Jallais; 3° M. Paschal Leflet, et dame Thésile Rousseau, son épouse, demeurant ensemble ville du Puy-Notre-Dame; 4° M^{me} Joséphine Leflet, rentière, veuve de M. Marc-Antoine Loize, demeurant à Paris, rue Larrey, n° 2; 5° M. Eugène Leflet et M^{me} Adèle Brazier, son épouse, demeurant avec lui ville de Saumur, de la propriété de la Raye, située commune du Puy-Notre-Dame, consistant en le château de la Raye, circonstances et dépendances, d'une contenance de six hectares douze ares et six ares de vigne en deux morceaux, joignant ladite propriété, et situés même commune, pour le prix principal de trente mille francs, outre les charges;

Avec déclaration que la présente notification leur a été faite afin qu'ils eussent à prendre, dans le délai de deux mois, sur lesdits immeubles, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenable, et que, faute par eux de ce faire dans ledit délai et icelui passé, les immeubles dont s'agit seraient et demeureraient définitivement purgés et libérés entre les mains du requérant de toutes hypothèques de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial que les anciens propriétaires desdits immeubles sont, outre les vendeurs ci-dessus nommés : 1° M. René Dribault, propriétaire, et dame Radégonde Bonneau, sa femme, demeurant à Vouzailles (Vienne); 2° M. Jacques-Gustave Ollivier de Laleu, propriétaire, demeurant à Laleu, commune de Cizay; 3° Jean-Adolphe Ollivier, propriétaire, demeurant au château de Doué; 3° M. Louis-Amédée Ollivier, propriétaire, demeurant à Fosse-Bellay, commune de Cizay; 5° M. Alexan-

dre Ollivier de L'Hamelay, ancien employé à la direction générale des Postes; 6° M. Jean-Nicolas-Arthur Guenyveau de la Raye; 7° M^{me} Jenny-Aimée-Emilie Guenyveau de la Raye, épouse de M. Modeste-Florent Bonneau de Beauregard; 8° M^{les} Louise-Anaïs et Hélène-Ernestine Guenyveau de la Raye; 9° M. Jean Guenyveau de Cour, décédé; 10° M. Jean-Nicolas Guenyveau de la Raye, et M^{me} Perrine-Hélène-Marie Treton, aussi décédés; et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur ces immeubles des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus du requérant il ferait publier ladite notification dans un des journaux désignés, pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du conseil d'Etat du 9 mai 1807.

BEAUREPAIRE, Avoué-licencié. (549)

Etude de M^e DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n° 79.

A CÉDER
DE SUITE,
UN FONDS DE COMMERCE
DE M^e PATISSIER,

Auquel est annexée la vente en détail de vins fins et liqueurs, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville de Saumur.

S'adresser à M^e DION, notaire.

A LOUER
Petite MAISON BOURGEOISE, composée de 5 pièces, cabinets, cave, grenier, avec écurie, cour et jardin de 22 ares, planté d'arbres en rapport et entouré de murs.

Cette habitation est située près la levée, au bourg des Rosiers, dont elle est tant soit peu détachée.

S'adresser, à M. CHAILLOU, propriétaire, aux Rosiers (Maine-et-Loire), ou à M^e BEDON, notaire aux Rosiers. (522)

A LOUER
Présentement

1° UNE MAISON, située à l'angle de la rue de Fenet et de la montée du Petit-Genève, ayant rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages, grenier au-dessus;

2° UNE MAISON, située rue d'Orléans, ayant un vaste magasin au rez-de-chaussée, garni de montres et d'un comptoir, salon derrière, avec cuisine, cour, et un autre salon; deux étages et grenier au dessus, avec mansardes.

Cette maison pourrait convenir à un commerce en gros.
S'adresser à M. LETHEULLE, menuisier, rue Brault. (426)

dre Ollivier de L'Hamelay, ancien employé à la direction générale des Postes; 6° M. Jean-Nicolas-Arthur Guenyveau de la Raye; 7° M^{me} Jenny-Aimée-Emilie Guenyveau de la Raye, épouse de M. Modeste-Florent Bonneau de Beauregard; 8° M^{les} Louise-Anaïs et Hélène-Ernestine Guenyveau de la Raye; 9° M. Jean Guenyveau de Cour, décédé; 10° M. Jean-Nicolas Guenyveau de la Raye, et M^{me} Perrine-Hélène-Marie Treton, aussi décédés; et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur ces immeubles des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus du requérant il ferait publier ladite notification dans un des journaux désignés, pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du conseil d'Etat du 9 mai 1807.

BEAUREPAIRE, Avoué-licencié. (549)

Etude de M^e DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n° 79.

A CÉDER
DE SUITE,
UN FONDS DE COMMERCE
DE M^e PATISSIER,

Auquel est annexée la vente en détail de vins fins et liqueurs, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville de Saumur.

S'adresser à M^e DION, notaire.

A LOUER
Petite MAISON BOURGEOISE, composée de 5 pièces, cabinets, cave, grenier, avec écurie, cour et jardin de 22 ares, planté d'arbres en rapport et entouré de murs.

Cette habitation est située près la levée, au bourg des Rosiers, dont elle est tant soit peu détachée.

S'adresser, à M. CHAILLOU, propriétaire, aux Rosiers (Maine-et-Loire), ou à M^e BEDON, notaire aux Rosiers. (522)

A LOUER
Présentement

1° UNE MAISON, située à l'angle de la rue de Fenet et de la montée du Petit-Genève, ayant rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages, grenier au-dessus;

2° UNE MAISON, située rue d'Orléans, ayant un vaste magasin au rez-de-chaussée, garni de montres et d'un comptoir, salon derrière, avec cuisine, cour, et un autre salon; deux étages et grenier au dessus, avec mansardes.

Cette maison pourrait convenir à un commerce en gros.
S'adresser à M. LETHEULLE, menuisier, rue Brault. (426)

M. ANGIBAULT, M^e de nouveautés, demande un JEUNE HOMME qui désire apprendre le commerce. (543)

A LOUER

OU A VENDRE

UNE MAISON

Rue Cendrière,

Occupée par M^{me} veuve Peltier.

S'adresser à M. FAUGERE. (718)

Une maison de Rouennerie et Draperie en gros demande un APPRENTI.

S'adresser au Bureau du journal.

A VENDRE

UN TRÈS-BEAU BILLARD.

S'adresser au Concierge de la Société des Capuciens. (545)

A VENDRE

OU A LOUER,

Pour entrer en jouissance le 24 juin 1856.

Une MAISON, située à Saumur, rue Traversière, actuellement occupée par M^{me} Roger, et appartenant à M^{me} Defaudais-Dubaut.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (495)

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissior, et chez M. BALZEAU, parfumeurs, rue St-Jean. — PRIX DU POT : 5 FR. (286)

PIERRE DIVINE DE SAMPSO.

Guérit en 3 jours maladies rebelles au copahu, cabèbe et nitrate d'argent. — Le flacon : 4 francs.

Dépôt : pharmacie GUICHARD, rue Saint-Jean, 12. (270)

VIN ANTI-GOUTTEUX et anti-rhumatismal

(de colchique du Codex), de A. d'ANDURAN, médecin-pharmacien à La Rochelle, avec lequel l'auteur s'est guéri d'un rhumatisme goutteux. Ce remède, admis à l'Exposition universelle de 1855, arrête de suite l'accès et guérit radicalement les affections goutteuses nouvelles; dans les anciennes il en éloigne de plus en plus les accès et les rend très-bénins. Prix du flacon et du mémoire : 10 fr. — Dépôt chez M. PERDRIAU, ph. à Saumur. (525)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

LA BELLE JARDINIÈRE

Rue d'Orléans, 28, à Saumur,

LIQUIDATION GÉNÉRALE

pour cause de départ,

180,000 f. de VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS

A VENDRE DANS UN DÉLAI DE TROIS MOIS.

Le Propriétaire de la Maison connue à Saumur sous le titre de LA BELLE JARDINIÈRE, sur le point de quitter cet établissement et désirant liquider promptement l'immense quantité d'Habilllements confectionnés récemment pour la saison, vient d'adopter les résolutions suivantes :

NOVEMBRE, DÉCEMBRE ET JANVIER

c'est-à-dire 3 mois seront employés à liquider la totalité de ces Marchandises.

2° Dans le but d'accélérer autant que possible cette Liquidation et pour qu'il y ait réellement un avantage incontestable pour le consommateur

Un Rabais de 25 pour 100

a été fait sur tous les Articles.

3° Afin que le public, si souvent dupe d'une publicité fallacieuse et mensongère annonçant des Rabais fabuleux, des Liquidations imaginaires, ne puisse mettre en doute la sincérité de cette diminution de 25 pour 100, il a été décidé que les anciennes étiquettes portant le prix de la vente marqué en chiffres connus seraient conservées sur chaque Vêtement qui recevrait en outre une seconde étiquette avec le

NOUVEAU PRIX.

4° Toutes les Daperies et Nouveautés en pièces seront immédiatement converties en Vêtements pour être mis en vente, ce qui réunira dans les rayons, depuis le modeste habillement de travail jusqu'aux PLUS RICHES PRODUCTIONS de l'art du tailleur. Il sera réuni dans chacun de ces articles toutes les combinaisons désirables de

BON MARCHÉ, DE SOLIDITÉ ET D'ÉLÉGANCE

Et le tableau ci-dessous de nos prix prouvera combien leur modicité les place au-dessus de toute Concurrence.

| | | | |
|--|-------------------|---|--------------------|
| COACHEMANS, Castor noir fin | 48 au lieu de 63. | PANTALONS Cuir-Laine fin | 22 au lieu de 30. |
| id. Edredon | 59 au lieu de 33. | id. id. de travail | 13 au lieu de 21. |
| id. Walter | 24 au lieu de 33. | CABANS, Drap fin | 7 au lieu de 11 50 |
| id. Molleton | 16 au lieu de 32. | id. Sébastopol | 49 au lieu de 68. |
| PALETOTS à TAILLE, Drap fin | 49 au lieu de 68. | GILETS, Velours, Soie, Cachemire, Tartan et Tartanelle, depuis | 5 fr. 25. |
| id. Edredon | 43 au lieu de 60. | PELISSES CAMBRIDGE en Drap, Duvet de cygne, Castor, Edredon et Alpaga, depuis | 55 |
| IMPÉRIALES, Drap fantaisie | 42 au lieu de 36. | ROBES DE CHAMBRE, Cachemire, Popeline, Tartan, doublées en laine, depuis | 22 |
| REDINGOTES, Drap fin, Sedan | 43 au lieu de 66. | | |
| PANTALONS, Satin, Velours, Haute nouveauté | 59 au lieu de 33. | | |
| id. Satin laine chiné et moucheté | 26 au lieu de 37. | | |

La Maison de la BELLE JARDINIÈRE, a toujours su mériter la confiance et l'empressement des habitants de Saumur. L'exposé ci-dessus des prix prouve quel degré de perfection elle est parvenue à atteindre, apportant à son entreprise tous les éléments d'économie possibles en traitant ses achats de Draps et Tissus sur une grande échelle et en temps opportun, puis occupant ses ouvriers durant la morte saison, elle a sans cesse réussi à livrer à sa clientèle des vêtements irréprochables sous tous les rapports, qui ont placé à si juste titre son industrie au-dessus de toute rivalité.

PRIX FIXE INVARIABLE

Marqué en Chiffres connus.

TOUTES LES AFFAIRES DEVONT ÊTRE FAITES EXPRESSEMENT AU COMPTANT ET SANS ESCOMPTE.

Il sera traité de gré à gré pour des lots de Marchandises, quelle que soit leur importance.

A LA BELLE JARDINIÈRE

Rue d'Orléans, 28, à Saumur.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné